

Unité départementale du Val-d'Oise
5 avenue de la Palette
95000 Cergy-Pontoise

Pontoise, le 12 août 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12 août 2022

Contexte et constats

Publié sur



METALINOX

1 chemin Pavé

95340 BERNES SUR OISE

Références : UD95-2022-699
Code AIOT : 0006512705

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 août 2022 dans l'établissement METALINOX implanté 1 chemin Pavé 95340 BERNES-SUR-OISE. L'inspection a été menée de manière inopinée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site a connu un incendie majeur le 4 octobre 2021 suite auquel l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 6 octobre 2021 a été pris. Cet arrêté a suspendu l'activité du site : l'exploitant ne peut plus recevoir de nouveaux déchets sur le site. Seules les évacuations de déchets lui sont autorisées en vue de réduire significativement la quantité de déchets sur le site.

Dans le cadre du suivi de l'exploitation suite à cet incendie, l'inspection a réalisé des contrôles sur site les 11 octobre 2021, 6 décembre 2021, 14 janvier 2022, 22 mars 2022 et 4 juillet 2022.

La visite d'inspection du 12 août 2022 visait à faire un dernier point de l'état du site par rapport aux attendus de l'Inspection, compte tenu de la suspension d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METALINOX
- 1 chemin Pavé 95340 BERNES SUR OISE
- Code AIOT dans GUN : 0006512705
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Statut IED : Non IED

La Société METALINOX (ICPE) exerce depuis 2012 une activité de récupération de déchets de métaux et de batteries usagées sur un site d'une superficie d'environ 3 900 m² à Bernes-sur-Oise. Le site est soumis à autorisation et son activité est encadrée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 août 2016.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Etat des stocks de déchets
- Procédure de réception des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat des stocks	Arrêté Préfectoral du 31/08/2016, article 1.2.3.2	/	Sans objet
2	Déchets admissibles sur le site	Arrêté Préfectoral du 31/08/2016, article 1.2.3.1	/	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 31/08/2016, article 2.1.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Considérant le respect, d'une part des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 6 octobre 2021, et d'autre part des prescriptions contrôlées au cours des inspections du 4 juillet et 12 août 2022, **l'Inspection propose à Monsieur le préfet de lever la suspension d'activité du site METALINOX.**

Cette levée de suspension s'accompagnerait de la poursuite d'un suivi régulier du site par l'inspection, notamment via la réalisation de visites d'inspections inopinées au cours de l'année, pour s'assurer dans le temps du respect des prescriptions applicables.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/08/2016, article 1.2.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Capacités de l'autorisation
Prescription contrôlée : La capacité de stockage maximale du site est de : - 200 t de métaux ferreux ; - 50 t de métaux non ferreux ; - 7 t de batteries. Les hauteurs de stockage sont limitées à 3 m. Les dépôts doivent être stables et non visibles depuis l'extérieur du site.
Constats : L'exploitant indique que le stock de déchets de métaux présents sur le site au jour de l'inspection est de 104 t (métaux ferreux et non ferreux mélangés), en conformité avec l'arrêté d'autorisation. Cette quantité indiquée est cohérente avec les volumes de déchets constatés sur le site. Le jour de l'inspection, une dizaine de batteries se trouvaient stockées sur le site dans la benne dédiée et bâchée, soit moins que les 7 tonnes autorisées. Les hauteurs des stockages sont limitées à 3 m. Le jour de l'inspection, aucun tas de déchets ne dépassait cette hauteur de 3 m. Cet état des stocks et du site correspond à celui qui avait été constaté lors de la visite précédente du 4 juillet 2022 <u>Les prescriptions contrôlées sont respectées.</u>
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets admissibles sur le site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/08/2016, article 1.2.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des déchets entrants
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets admis sur le site sont des métaux ferreux, des métaux non ferreux ainsi que des batteries au plomb en provenance de particuliers ou d'artisans. Ne sont pas admis sur le site : <ul style="list-style-type: none">- les déchets ménagers bruts et déchets fermentescibles provenant de la collecte auprès des ménages ;- les déchets d'activité de soin ;- les déchets radioactifs ;- les déchets contenant des PCB ;- les déchets amiantés ;- les citernes non dégazées ;- les déchets d'équipements électriques et électroniques non dépollués et susceptibles d'occasionner une pollution du sol ;- les déchets de pneumatiques ;- les véhicules hors d'usage.
Constats : Le jour de l'inspection, aucun déchets interdits n'a été constaté sur le site. L'inspection a rappelé à l'exploitant l'importance de ne recevoir et de ne stocker sur le site que des déchets pour lesquels l'activité est autorisée. Les déchets interdits, notamment les VHU, les bouteilles de gaz ou encore les D3E pouvant contenir des batteries au lithium sont susceptibles de créer des départs de feu. <u>La prescription contrôlée est respectée.</u> A la demande de l'Inspection, l'exploitant a expliqué comment il procédait pour vérifier les livraisons de déchets qu'il reçoit et s'assurer de l'absence de tout déchet interdit (cf. fiche suivante).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/08/2016, article 2.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Procédure de vérification des déchets entrants
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en condition d'exploitation normale, en période de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.
Constats : A la demande de l'Inspection, l'exploitant a expliqué comment il procédait pour vérifier les livraisons de déchets qu'il reçoit et s'assurer de l'absence de tout déchet interdit. Lorsqu'il reçoit une livraison de déchets : - l'exploitant pèse les déchets avec le pont bascule ; - le camion vide sa cargaison au sol devant l'alvéole de stockage concernée du site (selon la nature des déchets apportés) ; - l'exploitant contrôle alors visuellement la conformité des déchets livrés ; - en cas de présence de déchets interdits, il les rend au livreur qui est tenu de repartir avec. Cette consigne et cette façon de procéder sont de nature à permettre d'éviter l'introduction sur le site de déchets interdits. L'inspection a demandé à l'exploitant de formaliser cette procédure par écrit et de la rendre accessible dans le bureau d'accueil du site.
Observation : Il convient que l'exploitant formalise la procédure d'acceptation et de vérification des déchets admis sur le site par écrit et la mette à disposition dans le bureau d'accueil du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet